



# Réseau Trans'cab

## Indemnisation des abonnés

Le réseau Trans'cab va être remis en service à compter du 11 mai, date de début du déconfinement annoncée par le Gouvernement. L'annonce de ce calendrier a permis à la CABA et à la Stabus de définir des modalités d'indemnisation des abonnés, à proportion de 2 mois d'interruption du service. Les détenteurs d'abonnements mensuels et annuels peuvent déposer leur demande d'indemnisation jusqu'au 30 septembre 2020 (cf. "Demande d'indemnisation" ci-dessous).

### Tickets

Les tickets à l'unité ou en carnet de 10, acquis avant le confinement, n'ont pas de durée de validité et restent par conséquent utilisables sur le réseau à tout moment.

### Coupons mensuels

Pour les détenteurs d'un coupon mensuel "Activ" ou "Surf" du mois de mars 2020, il est proposé une indemnisation à hauteur de la moitié de la valeur de ce titre de transport (compensant les 13 jours d'arrêt du réseau, du 19 au 31 mars). Il suffit d'adresser une demande à la Stabus (cf. procédure "Demande d'indemnisation" ci-dessous). Ce titre n'a pas été commercialisé pour le mois d'avril. Pour le mois de mai, les coupons mensuels seront commercialisés uniquement à la boutique et au siège de Stabus ainsi que via l'application gratuite MyBus.

## Abonnements annuels et solidaires

Pour les détenteurs d'un Pass'annuel "Activ", "Surf" ou d'un abonnement solidaire :

- dans le cas d'un paiement mensuel, le prélèvement n'a pas été effectué au mois d'avril et ne le sera pas non plus au mois de mai, portant à 2 mois l'indemnisation sur l'abonnement (compensant les 2 mois d'arrêt du réseau, du 19 mars au 10 mai). Aucune démarche n'est à effectuer par les usagers ayant opté pour ces prélèvements ;

- dans le cas d'un paiement au comptant, une indemnisation équivalente à 2 mois (compensant les 2 mois d'arrêt du réseau, du 19 mars au 10 mai) sera versée aux usagers qui en feront la demande. Celle-ci doit être adressée à la Stabus (cf. procédure "Demande d'indemnisation" ci-dessous).

Les abonnements annuels et solidaires restent en tout état de cause valides jusqu'à leur échéance et peuvent dès à présent être pleinement utilisés.

## Demande d'indemnisation

Pour toute demande d'indemnisation (coupon mensuel de mars, abonnement annuel ou solidaire payé comptant) :

- **imprimer et remplir le formulaire téléchargeable sur [stabus.fr](http://stabus.fr)**

*Des exemplaires papier sont également disponibles dans les locaux de la Stabus (accessibles dès le 11 mai).*

- **y joindre les pièces justificatives nécessaires**

*Coupon mensuel de mars > joindre l'original du coupon.*

*Abonnement annuel ou solidaire > joindre une copie de la carte d'abonnement.*

- **joindre également un RIB**

*L'indemnisation sera versée exclusivement par virement bancaire dans un délai moyen de 30 jours.*

- **envoyer ou déposer la demande à la Stabus avant le 30 septembre 2020**

*Le dossier est à adresser à Stabus, 8 rue Denis Papin 15000 Aurillac. Il peut également être déposé à la boutique située avenue Gambetta.*

# A savoir

## Reprise du réseau Trans'cab

A compter du 11 mai, sous réserve de la confirmation du déconfinement de notre territoire, le fonctionnement du réseau Trans'cab va progressivement reprendre, pour apporter un service adapté tout en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité.

Il est rappelé que le port du masque est désormais obligatoire dans les transports publics. Merci à chacun de s'en équiper pour pouvoir accéder aux bus et cars du réseau.

## Toutes les infos

... sur [stabus.fr](http://stabus.fr) ou par téléphone au 04 71 48 53 00.

*Stabus*



Trans'cab